

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R485 GERBEUR

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des Gerbeurs. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES® initiale pour 01 catégorie a une durée conseillée de 02 jours.

Pour les recyclages CACES®, nous sommes obligés de refaire 02 jours car la nouvelle recommandation interdit de dispenser les test secs. Une formation préalable est obligatoire.

La détention du CACES® R.485 de catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

Catégorie 1

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)



Catégorie 2

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(hauteur de levée > 2,50 m)

